

**Arrêté prescrivant l'ouverture  
d'une enquête publique en vue de  
l'extension du cimetière communal**

Le Maire de la commune de Villaz,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L 123-18 et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil n°2025-79 en date du 24 novembre 2025 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal comportant notamment une étude hydrogéologique,

Vu la décision n° E26000040/38 en date du 15/04/2026 par laquelle le TA de GRENOBLE a désigné M. Christian ROPHILLE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Eloïse EROYAN en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante,

Considérant que le cimetière communal arrive à saturation

Considérant que les parcelles cadastrées B 5463 – B 5470 et B 5482 propriété de la commune sur lesquelles est envisagée l'extension et contiguë au cimetière, sont situées dans un périmètre d'agglomération à moins de 35m d'habitations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de VILLAZ (74370). La mairie de Villaz est le maître d'ouvrage du projet.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête d'une durée de 33 jours consécutifs se déroulera **du 1er juin 2026 au 3 juillet 2026**

**ARTICLE 3 :** M. Christian ROPHILLE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Mme La Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE (38)

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête en Mairie de VILLAZ - 1 Place de la Mairie 74370 VILLAZ, siège de l'enquête aux jours et aux heures habituels d'ouverture à savoir :

Lundi – Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h et de 14h à 16h30

Le Mardi de 16h à 18h30

La mairie est fermée le mercredi

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou numérique (ordinateur à disposition du public) et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site officiel de la mairie de VILLAZ <https://www.villaz.fr>

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser des observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant la durée de l'enquête :

Par voie postale : Mairie de VILLAZ – 1 place de la Mairie – 74370 VILLAZ

Enquête publique extension du cimetière communal A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Par mail à l'adresse suivante : [accueil@villaz.fr](mailto:accueil@villaz.fr) en précisant dans l'objet « Enquête publique – Extension du cimetière »

**ARTICLE 5 :** Monsieur le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de VILLAZ aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 14h00 à 16h00
- Le jeudi 25 juin 2026 de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 3 juillet 2026 de 14h00 à 16h00

**ARTICLE 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les 2 journaux diffusés dans le département ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- L'essor Savoyard

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Madame la Préfète de Haute-Savoie et tenus à la disposition du public en mairie de VILLAZ pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Madame la Préfète est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de VILLAZ, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST, elle prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 10 :** Mme le Maire de la commune de VILLAZ et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE et à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

Fait à Villaz, le 27/04/2026

Le Maire,

Aurélie GOMILA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification – <https://www.telerecours.fr>